

FICHE TECHNIQUE : CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION

Principe

Le congé individuel de formation permet au salarié de suivre une formation de son choix, en tout ou partie pendant le temps de travail

Eligibilité

Pour exercer son droit au CIF, le salarié doit justifier de 24 mois d'activité salariée, consécutifs ou non, dont 12 mois dans l'entreprise

Durée de formation

Ce dispositif privilégie les formations qui permettent aux salariés de changer d'activité ou d'accéder à une qualification supérieure

Formation à temps plein un an maximum ou 1200 heures à temps partiel

Financement

Prise en charge totale ou partiel par l'OPACIF de :

La rémunération, du coût pédagogique, des frais de transports et d'hébergement

En cas de prise en charge partielle l'employeur peut assurer le financement complémentaire (ces coûts sont déductible du solde 0,9 %)

Report

L'employeur peut reporter l'autorisation d'absence dans le cas ou :

Il y a plus de 2 % de l'effectif de l'entreprise qui suit un CIF

S'il estime que le départ du salarié en CIF peut avoir des conséquences préjudiciables pour l'entreprise

Procédure

Le salarié doit adresser une demande écrite à l'employeur pour obtenir une autorisation d'absence et faire une demande de prise en charge à l'OPACIF dont relève l'entreprise

Délai de franchise

Le délai de franchise entre deux CIF varie en fonction de la durée du premier congé de formation

Il est de 6 mois minimum et de 6 ans maximum

Le délai de franchise en mois est égal à : durée du premier CIF en heures/12